

Le Premier Ministre

N° 652/08/SG

Paris, le 22 avril 2006

Monsieur,

Dans le respect des principes républicains de liberté d'opinion et de croyances, l'action du gouvernement est résolument engagée dans la lutte contre les dérives sectaires.

Parallèlement aux travaux des commissions d'enquête parlementaires de 1995, 1999 et plus récemment de celle de 2006 que vous avez présidée, le législateur a œuvré dans le même sens : ainsi la loi du 12 juin 2001 a permis, en complément des infractions jusque là retenues, de redéfinir le délit d'abus frauduleux de l'état de faiblesse pour prendre en compte au pénal l'état de sujétion. Elle a par ailleurs prévu la dissolution civile des mouvements sectaires et permis aux associations spécialisées d'exercer les droits reconnus à la partie civile.

Par ailleurs, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), qui m'a remis son rapport annuel le 2 avril dernier, contribue depuis sa création par décret du 28 novembre 2002, à l'analyse de ces phénomènes, à la coordination des actions de prévention et de formation et à l'information du public.

Pour poursuivre son action, le gouvernement doit pouvoir disposer d'un bilan de l'une des composantes fondamentales de cette politique interministérielle : celle qui relève de l'institution judiciaire. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de vous confier cette mission de réflexion et d'évaluation des dispositifs judiciaires conçus pour lutter plus efficacement contre les dérives sectaires.

Je souhaite que vous étudiez notamment les points suivants :

- *la pertinence de la spécialisation de certains magistrats des parquets généraux, instaurée par la circulaire du 1^{er} décembre 1998,*
- *l'étendue de la mission d'animation confiée à ces correspondants sectes, notamment en direction des acteurs de terrain que constituent les services d'enquête, les services déconcentrés des ministères et les associations du réseau de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI) et du Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM),*

Monsieur Georges FENECH

- *la qualité de la formation sur le sujet dispensée par l'Ecole nationale de la magistrature, et de la sensibilisation des magistrats de la jeunesse et de la famille préconisée par la commission d'enquête parlementaire de 2006,*
- *l'adéquation des services d'enquête aux besoins des magistrats chargés de procédures pénales.*

Vous consulterez les personnalités compétentes dans le champ de votre étude.

Pour l'accomplissement de cette mission, vous disposerez du concours et de l'appui de l'ensemble des services de la chancellerie.

Je souhaite que votre rapport me soit remis avant le 1^{er} juillet 2008.

En vous remerciant d'avoir accepté cette mission, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON